



# Analyse et recommandations du *Comité points de service* et du CA de la TROCM

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE RÉGULIÈRE  
TROC MONTÉRÉGIE

4 JUIN 2024

# Enjeux

- ▶ Les organismes ayant une ou des installations supplémentaires\* à celle de son siège social et les organismes ayant une vocation régionale\* présentent des enjeux de financement supplémentaires en termes de frais de ressources humaines et de frais de fonctionnement.
- ▶ Afin de prendre en considération les particularités de ces organismes, le comité sur les points de service propose des modifications à apporter aux seuils planchers du CISSS Montérégie-Centre.

# Projet-pilote du CISSS MC

- ▶ Ces seuils planchers sont actuellement un projet-pilote au CISSS Montérégie-Centre et une évaluation du projet-pilote est prévue en juin 2024.
- ▶ Les propositions du comité, si adoptées par les membres de la TROC-M lors de l'AGR de juin 2024, seront présentées au CISSS Montérégie dans le but de bonifier les seuils planchers.



# Définitions

## Installation supplémentaire :

- ▶ Infrastructure permanente, autre que le siège social, où l'organisme offre des activités et/ou des services aux usagers et aux membres sur une base régulière et qui occasionne des frais généraux (frais de location ou hypothèque, frais d'entretien, frais électricité, internet, téléphone, etc.,) et de ressources humaines (permanence).

# Définitions

## Organisme à vocation régionale :

- ▶ Organisme admis au PSOC- Montérégie et reconnu comme le seul organisme à desservir l'ensemble du territoire de la Montérégie en lien avec sa mission respective.

# Propositions d'ajout aux seuils planchers du PSOC

## Proposition 1:

**Les seuils planchers doivent reconnaître les besoins de financement supplémentaires pour les organismes ayant une ou des installations supplémentaires.**

- ▶ La bonification du seuil plancher d'un organisme ayant une ou plusieurs installations supplémentaires, se calcule en fonction de l'ajout de 2 employé.es par installation supplémentaire et de 5 employé.es par installation supplémentaire pour les organismes d'hébergement :

Pour chaque installation	
Ajout de 2 employé.es	80%
Frais de fonctionnement	20%
Total	100%



► **La reconnaissance des installations supplémentaires par le CISSS MC doit se faire en fonction de la définition établie pour une installation supplémentaire, et des éléments suivants :**

- L'installation supplémentaire ne doit pas dédoubler les services/activités d'un autre organisme sur le territoire.
- La reconnaissance du besoin d'une installation supplémentaire se justifie en fonction du ou des territoires de RLS supplémentaire desservie, et du territoire de municipalités dans certains cas (exemple : les maisons des jeunes).
- La reconnaissance du besoin d'une installation supplémentaire peut également se justifier en fonction de besoins particuliers d'une communauté. Dans ce cas, l'installation supplémentaire peut être reconnue sous une autre typologie que celle reconnue à l'organisme. Par exemple, un organisme d'hébergement pourrait avoir une installation supplémentaire reconnue comme Milieu de vie.



## Proposition 2:

**Les seuils planchers doivent reconnaître les besoins de financement supplémentaires des organismes à vocation régionale.**

- ▶ Le financement des organismes à vocation régionale doit considérer l'ajout minimal de 2 installations (en plus de son siège social) pour être présent sur les territoires des CISSS Montérégie-Est, Montérégie-Centre et Montérégie-Ouest.
- ▶ La bonification du seuil plancher d'un organisme à vocation régionale se calcule donc en fonction de 2 installations supplémentaires, selon la typologie à laquelle il appartient



# Tableau 1 : Organismes avec une installation supplémentaire

Tableau 1 : Organismes avec une installation supplémentaire

Typologie	Nombre d'employés	Salaire	Fonctionnement	Total SEUIL PLANCHER avant installation supplémentaire	Installation supplémentaire	ajout Salaires	ajout Fonctionnement	Total frais installation supplémentaire	Total
Regroupement régional	1	\$ 67,888	\$ 16,972	\$ 84,860	N/A	N/A	N/A	N/A	\$ 84,860
Organismes de sensibilisation	3	\$ 203,665	\$ 50,916	\$ 254,581	1	\$ 135,776	\$ 27,155.20	\$ 162,931	\$ 417,512
Milieus de vie et aide et entraide	5	\$ 339,442	\$ 84,861	\$ 424,303	1	\$ 135,776	\$ 27,155.20	\$ 162,931	\$ 587,234
Hébergement	10	\$ 678,884	\$ 169,721	\$ 848,605	1	\$ 339,440	\$ 67,888.00	\$ 407,328	\$ 1,255,933

## Tableau 2 : Organismes à vocation régionale

Tableau 2 : Organismes à vocation régionale

Typologie	Nombre d'employés	Salaire	Fonctionnement	Total SEUIL PLANCHER avant installation supplémentaire	2 Installations supplémentaires	ajout Salaires	ajout Fonctionnement	Total frais installations supplémentaires	Total
Regroupement régional	1	\$ 67,888	\$ 16,972	\$ 84,860	N/A	N/A	N/A	N/A	\$ 84,860
Organismes de sensibilisation	3	\$ 203,665	\$ 50,916	\$ 254,581	2	\$ 271,552	\$ 54,310.40	\$ 325,862	\$ 580,444
Milieus de vie et aide et entraide	5	\$ 339,442	\$ 84,861	\$ 424,303	2	\$ 271,552	\$ 54,310.40	\$ 325,862	\$ 750,165
Hébergement	10	\$ 678,884	\$ 169,721	\$ 848,605	2	\$ 678,880	\$ 135,776.00	\$ 814,656	\$ 1,663,261



# Typologies et charges sociales: propositions du Conseil d'administration de la TROC Montérégie

## CALCUL DES SEUILS PLANCHERS

1 ETC	Salaire moyen 31,90 \$/hre	Charges sociales 16,932%	Total Salaire = 80%	Fonctionnement = 20%	Total Dépenses = 100%
35h/sem X 52 sem	58 058 \$	9 830,38 \$	<b>67 888,40 \$</b>	16 972 \$	<b>84 860,40 \$</b>

Typologie	Nombre d'employés	Salaires	Charges sociales	Total Salaires	Fonctionnement	Total SEUIL PLANCHER
Aide et entraide	5	290 290 \$	49 152 \$	<b>339 442 \$</b>	84 860 \$	<b>424 302 \$</b>
Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits	3	174 174 \$	29 491 \$	<b>203 665 \$</b>	50 916 \$	<b>254 581 \$</b>
Milieus de vie et de soutien	5	290 290 \$	49 152 \$	<b>339 442 \$</b>	84 860 \$	<b>424 302 \$</b>
Regroupements régionaux	1	58 058 \$	9 830 \$	<b>67 888 \$</b>	16 972 \$	<b>84 860 \$</b>
Organismes d'hébergement	10	580 580 \$	98 304 \$	<b>678 884 \$</b>	169 721 \$	<b>848 605 \$</b>



# Propositions du conseil d'administration de la TROC Montérégie

## Proposition 3:

Considérant que la TROC Montérégie est un regroupement multisectoriel à caractère régional:

- ▶ Que le nombre d'employés soit porté à 5 comme base de calcul pour les seuils planchers.

## Proposition 4:

Considérant la nécessité de fonctionner avec un minimum de 3 employés dans un regroupement d'organisme communautaire sectoriel:

- ▶ Que le nombre d'employés soit porté à 3 comme base de calcul pour les seuils planchers.



## **Proposition 5:**

Considérant que les organismes dans la typologie sensibilisation, promotion et de défense des droits ont une masse salariale comparable aux organismes d'aide et entraide et de milieux de vie:

- ▶ Que le nombre d'employés soit calculé sur une base de 5 employés.

## **Proposition 6:**

Considérant la nécessité d'assurer aux travailleuses et travailleurs des organismes communautaires une retraite décente au même titre que les employés du secteur public:

- ▶ Que les charges sociales soient calculées en fonction d'une cotisation de 10% à un régime de retraite.